

# Documents à fournir en PHOTOCOPIE

## A fournir dans tous les cas :

❑ **Avis d'imposition ou non-imposition 2022 (revenus 2021) du foyer (toutes les pages !)** :

En cas d'absence d'avis d'imposition : les 3 dernières fiches de paies du foyer + le(s) acte(s) de naissance des enfants.

❑ **Justificatif des Allocations Familiales :**

Dernière attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF.

❑ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois :**

Quittance de loyer (délivrée par une agence), Facture ou attestation de contrat EDF/GDF/Eau/Internet, Taxe foncière ou Taxe d'habitation.

## Et dans les cas suivants :

**Personnes hébergées** : Une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile récent à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

**Enfant(s) porteur(s) de handicap** : Fournir la notification de décision de la MDPH.

**Divorce, Séparation, Monoparentalité** : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant, l'avis d'imposition avec l'indication de parents isolés (lettre « T ») et l'attestation CAF de parent isolé.

En cas de garde alternée, fournir les ressources, les justificatifs de domicile et la CAF des 2 parents.

**Congé parental à temps complet** : Une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental.

Sans employeur, une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

**Longue maladie** (maladie ordinaire non prise en compte) : 3 dernières notifications d'indemnisation de Sécurité Sociale spécifiant la longue maladie.

**Chômage** : Attestation d'ouverture de droits (ou de non droit) ou 3 dernières notifications de paiement de Pôle Emploi (montants en net).

**Parents étudiants** : Carte d'étudiant et justificatif de bourse.

**Naissance d'un enfant** : Au cours de l'année 2022 ou 2023 : Acte de naissance ou livret de famille et la notification de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

## Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

**Naissance d'un enfant** : Acte de naissance ou livret de famille et notification de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

**Décès** : Acte de décès ou livret de famille.

Attention : toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.

**Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devrez joindre :**

L'autorisation de prélèvement automatique téléchargeable sur le site internet de la ville accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)